



## MOTION

<b>Auteur</b>	Pascal Martig et Gilles Florey, CVPO
<b>Objet</b>	A l'avenir, les séances des conseils municipaux doivent aussi pouvoir être tenues en ligne ou dans un format hybride
<b>Date</b>	07/06/2021
<b>Numéro</b>	2021.06.200

Selon la loi sur les communes (LCo), les séances du conseil municipal se font en présentiel, c'est-à-dire en présence des membres du conseil municipal. En effet, les articles 40 et 41, alinéa 1, LCo parlent des «membres présents». En outre, la LCo ne prévoit aucune possibilité de tenir une séance du conseil municipal par vidéoconférence. C'est l'information qu'ont reçue les communes le 10 novembre 2020 de la part du Département de la sécurité, des institutions et du sport et de la Fédération des communes valaisannes.

Cette situation est insatisfaisante pour les conseillères et conseillers municipaux qui travaillent hors canton ou se trouvent à l'étranger pendant des séances du conseil municipal. La crise actuelle du coronavirus a justement contribué à ce que les séances virtuelles s'établissent définitivement dans le secteur privé. Par cette intervention, nous aimerions faire en sorte qu'il soit aussi possible et autorisé, au 21e siècle, d'organiser des séances du conseil municipal sous forme virtuelle ou hybride. Plusieurs communes ont déjà fait part de ce souhait au Regions- und Wirtschaftszentrum Oberwallis. Plus de gens pourraient envisager une candidature au conseil municipal s'ils n'étaient pas tenus d'assister en personne aux séances. En outre, cette mesure contribuerait à l'attractivité de notre canton. Rappelons que le Valais tient à jouer un rôle précurseur en matière de numérisation (cf. recrutement du nouveau délégué à l'administration numérique et nouvelle stratégie d'administration numérique).

### Conclusion

Le Conseil d'Etat est prié d'adapter la législation de sorte qu'à l'avenir les membres des conseils municipaux puissent aussi assister aux séances en ligne s'ils ne peuvent pas venir en personne. La modification de la loi ne vise pas à supprimer les séances en présentiel, mais seulement à les compléter par une possible participation en ligne.